

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2743

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise 2010-2014 - Attribution d'une subvention à la Ville pour le développement de l'action Groupement des jeunes créateurs

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Rapporteur** : Madame Besson

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bollet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Paljeja, MM. Pili, Pilon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

**Absents excusés** : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Fih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagne).

**Absents non excusés** : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

**Séance publique du 13 février 2012****Délibération n° 2012-2743**

commission principale : développement économique

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise 2010-2014 - Attribution d'une subvention à la Ville pour le développement de l'action Groupement des jeunes créateurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur l'agglomération.

Depuis 2004, la Communauté urbaine de Lyon met en œuvre une politique globale dans ce domaine, en concertation avec ses partenaires regroupés dans Lyon\_Ville de l'Entrepreneuriat (L\_VE). Elle intervient en tant que coordinateur, promoteur et principal financeur du dispositif.

La création d'activités et le développement de nouvelles formes d'emploi dans les quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont inscrits comme objectifs prioritaires du développement économique des territoires.

Ce qui caractérise le soutien aux actions d'appui à la création d'entreprise dans les quartiers en CUCS est la mise en œuvre d'un dispositif global d'insertion professionnelle, c'est-à-dire dont la finalité peut être la création d'entreprise, l'emploi ou la formation.

Le dispositif Groupement de jeunes créateurs est une action qui a vu le jour en 1999 en région parisienne. Il a été mis en place à Vaulx en Velin en 2006 après avoir été adapté au travail collaboratif territorial existant et aux profils des bénéficiaires.

Le dispositif Groupement de jeunes créateurs s'adresse à des jeunes en recherche d'emplois entre 18 et 30 ans non qualifiés et non diplômés. Le dispositif s'articule de la manière suivante :

- une phase de repérage des jeunes intéressés par le dispositif proposé par le service économique de Vaulx en Velin avec les prescripteurs que sont : la mission locale, le service jeunesse, le service d'amorçage de projets ;
- une phase d'émergence pour formaliser l'idée de création avec un réseau d'experts, de cabinets conseils et de chefs d'entreprises ;
- une phase de formation diplômante : diplôme d'université création d'activité (DUCACE) proposé par Lyon 2 ;
- une phase d'accompagnement post-formation en lien avec la pépinière Carco et la mission locale.

Depuis le début de l'action, 150 jeunes ont été accompagnés en promotions annuelles de 15 à 20 jeunes, 60 ont suivi le DUCACE, 23 activités ont été créées. Pour les autres jeunes, cette expérience leur a permis de poursuivre leur formation, de bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Ce dispositif envisage de s'étendre, dès 2012, dans une phase d'essaimage à de nouveaux territoires comme Oullins et Saint Fons afin de mutualiser les compétences avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle et du développement économique.

Afin que ce dispositif innovant accueille un nombre plus important de jeunes issus d'autres communes de l'agglomération lyonnaise, il est proposé que la Communauté urbaine cofinance cette action à hauteur de 10 000 € en 2012.

| Budget prévisionnel |                  |                            |                  |
|---------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Dépenses            |                  | Recettes                   |                  |
| fonctionnement      | 5 650 €          | Fonds social européen      | 56 832 €         |
| personnel           | 60 314 €         | Commune de Vaulx en Velin  | 30 452 €         |
| activité            | 70 200 €         | Etat ACSE                  | 12 000 €         |
| investissement      | 7 500 €          | Communauté urbaine de Lyon | 10 000 €         |
|                     |                  | Région Rhône-Alpes         | 30 000 €         |
|                     |                  | pépinière                  | 4 380 €          |
| <b>Total</b>        | <b>143 664 €</b> | <b>Total</b>               | <b>143 664 €</b> |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Ce dispositif envisage de s'étendre, dès 2012, etc.", il convient de remplacer :

"Oullins",

par

"Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Lyon 9°, Saint Priest, Villeurbanne" ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la Ville de Vaulx en Velin concernant le dispositif Groupement des jeunes créateurs au titre de l'année 2012,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 341 - fonction 824 - opération n° OP02O2016.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.**